

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**

ARRETE DE CIRCULATION

2023_07_03_AV01

**Objet : FERMETURE ROUTE DES VIGNERONS – STE SNATP SO –
VIABILISATION DU LOTISSEMENT LES ARRIBERES – ASSAINISSEMENT ET
EAU POTABLE.**

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des
Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation
temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de la Sté SNATP sise à POEY LESCAR – 64 230 – 2, Rue Principale
représentée par Mr Hervé SOUBIELLE en date du 30 juin 2023, pour effectuer des travaux de
viabilisation du lotissement « Les Arribères » en assainissement et en eau potable sur la Route
des Vignerons, du mardi 4 juillet 2023 au vendredi 7 juillet 2023.

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie accordée avec prescriptions, par la
Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud, en date du 03/07/2023 , pour effectuer
la viabilisation du lotissement « Les Arribères » pour l'assainissement et l'eau potable sur la
Route des Vignerons.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant ces travaux
d'entretien de chaussée, sur la Route des Vignerons, il est nécessaire de procéder à la fermeture
DE LA Route des Vignerons à hauteur des travaux, **du 4 juillet au 13 juillet 2023 inclus.**

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La Sté SNATP est autorisée à empiéter sur le domaine public, à signaler ses
travaux de viabilisation et de raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable du
lotissement « Les Arribères » sur la Route des Vignerons, à fermer à la circulation une partie
de cette voie, à hauteur des travaux du PK 0.510 au PK .0. 580, dans les 2 sens de circulation,
du mardi 4 juillet au jeudi 13 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par la Sté SNATP.
Elle sera entretenue par ladite entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par la Sté SNATP.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : La société SNATP sise à POEY LESCAR – 64 230.

Pour information à :

- Gendarmerie de SAINT MARTIN DE SEIGNANX- TARNOS.
- Mr le Chef du Centre de Secours de ST VINCENT DE TYROSSE,
- Monsieur le Président de la CC MACS.

Pour diffusion sur le site internet de la Commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal, en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à St Martin de Hinx, le 3 juillet 2023

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département